

Paris, le 4 mai 2022

<p>Monsieur Jean-François DUTHEIL Directeur général adjoint,</p> <p>DGDDI 11, rue des Deux Communes 93 558 Montreuil Cedex</p>	<p>Monsieur Gil LORENZO, Administrateur général des douanes</p> <p>DI d'Île-de-France 14, rue Yves Toudic 75010 Paris</p>
---	--

Objet : projet de délocalisation du Service des Grands Comptes (SGC). Situation des personnels et du service.

P.J. : une note d'information et son annexe.

Messieurs,

L'annonce récente du ministre de tutelle de la direction générale des douanes et droits indirects de délocaliser le SGC à Aix-en-Provence, outre son caractère pour le moins cavalier, suscite évidemment de nombreuses questions sur le déroulement de cette opération, sa qualification juridique, le traitement des personnels concernés, le fonctionnement pérenne du service et le maintien de la qualité du service rendu aux opérateurs.

Sans entrer à ce stade dans le détail de toutes les questions qui se posent et que nous avons récemment partagées avec nos collègues, nous vous soumettons un certain nombre de questions afin que les personnels concernés puissent disposer dès que possible d'une information aussi claire et complète que possible.

Ces différentes questions apparaissent d'autant plus importantes que la réunion d'information organisée le 19 avril dernier avec l'ensemble des collègues et dont ils nous ont rendu compte n'a pas permis d'apporter des réponses pourtant essentielles compte tenu de l'impact du projet.

❶ Sur la qualification de l'opération

Au regard des dispositions légales et réglementaires, cette opération consiste bien en une opération de restructuration qui n'emporte pas la suppression de postes et celle d'un service mais se traduira par son transfert géographique complet.

De notre point de vue, il s'agit bien d'une opération de restructuration dont les modalités de gestion relèvent de l'ex-article 62 bis de la loi 84-16 (actuel articles L442-5 à L442-7 du Code général de la fonction publique).

Nous nous fondons plus particulièrement sur la note d'information des sous-directions du Réseau et des Ressources humaines – relations sociales du 1^{er} septembre 2020 ci-jointe (« *Modalités de mise en œuvre et de gestion du dispositif de restructuration* »).

↳ Question : pouvez-vous nous confirmer cette analyse ?

② Accompagnement des personnels

- Corrélativement, si cette approche est partagée, pouvez-vous nous confirmer que nos collègues bénéficieront de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement, tels que présentés en annexe (cf. PJ) de la note d'information ci-dessus référencée (priorité de mutation ou de détachement, primes de restructuration de service, aide à la mobilité du conjoint, pour ne citer que ces mesures) ?

- Les personnels concernés qui souhaiteraient suivre leur emploi, pourront-ils le faire et à quelles conditions financières en particulier ?

④ Situation particulière des inspecteurs-élèves affectés au SGC

Dans quelle mesure, ces collègues (3 selon nos informations) seront éligibles aux mesures d'accompagnement et disposeront-ils, le cas échéant, de la possibilité de renoncer à suivre leur emploi sur le site d'Aix-en-Provence et donc d'échapper à la durée minimale d'affectation prévue pour les primo-affectations dans le corps des inspecteurs, en l'occurrence (cf. LDG « Mobilité », annexe VI – version du 17 février 2022) ?

⑤ Situation particulière des agents contractuels détenteurs d'un contrat à durée déterminée (CDD)

Plusieurs agents (4) sont dans cette situation. Sauf erreur possible de notre part, ils ne sont pas éligibles aux dispositifs d'accompagnement des personnels restructurés, réservés aux fonctionnaires titulaires et aux agents détenteurs d'un CDI (cf. guide de la DGAFP sur les dispositifs d'accompagnement indemnitaire des restructurations des services de l'État – p. 9, s'agissant de la PRS).

↳ Quelle(s) solution(s) pourront-être proposée(s) à ces collègues :

- Établissement d'un nouveau CDD avec la reprise de la nouvelle résidence d'implantation du service ?

- Transformation par anticipation du CDD en CDI afin de leur faire bénéficier de certaines mesures d'accompagnement pour ceux qui souhaiteraient rejoindre le service dans sa nouvelle

implantation ?

- Offre d'un nouveau CDD sur un nouveau poste correspondant géographiquement à leurs souhaits d'installation et professionnellement à leurs compétences ?

↳ Les personnels concernés auront-ils le choix entre ces différentes solutions ?

Sauf cas de démission volontaire, nous excluons bien évidemment le licenciement.

Nous attachons une importance toute particulière à la situation de nos collègues en CDD qui requièrent de l'administration une politique des ressources humaines de qualité excluant toute précarisation supplémentaire.

⑥ Calendrier prévisionnel

Nous avons bien compris les incertitudes qui entouraient ce calendrier (fin 2022 / mi-2023 ?) dans la mesure où nombre de pré-requis ne sont pas à ce jour réunis. Pour autant, chacun de nos collègues (encadrement inclus) a besoin d'un minimum de lisibilité pour concevoir son évolution professionnelle et tenir compte de ses contraintes et impératifs personnels.

Rien ne serait pire, selon nous, pour nos collègues, que de demeurer dans une incertitude prolongée.

Ce premier questionnaire n'épuise évidemment pas l'ensemble de la problématique. D'autres questions ont également été soulevées par nos collègues à l'occasion de l'échange que nous avons souhaité organiser avec eux.

Nous¹ continuons d'expertiser ce dossier et serons amenés à vous saisir sur d'autres points.

Nous restons à votre disposition et vous prions de croire, Messieurs, en l'expression de notre parfaite considération.

P/Les élus USD-FO au CTS DI Île-de-France L' élu titulaire SIGNÉ Jean-François RENON	P/Les élus USD-FO au CTSCR L' élu titulaire SIGNÉ Emmanuel FOURNIGAULT
--	--

¹ Pour des raisons pratiques de localisation et de proximité, ce courrier est adressé sous le double timbre des sections USD-FO de la DI d'Île-de-France et de la direction générale.



UNION SYNDICALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

FORCE OUVRIÈRE - USD-FO

Copie remise à :

- Madame la sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales,
- Madame la sous-directrice du réseau,
- Monsieur le sous-directeur du commerce international,
- Personnels du SGC